|  |
| --- |
| **APPEL A PROJETS****« SENSIBILISATION DES USAGERS AU BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES DANS LE CADRE D’UNE MOBILISATION PLURIDISCIPLINAIRE AU SEIN DE STRUCTURES D’EXERCICE COORDONNE »** **Cahier des charges** |

1. CONTEXTE

Le développement des résistances aux antibiotiques est une préoccupation mondiale de santé publique. C’est une menace clairement identifiée par l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Malgré une forte mobilisation, les résistances progressent avec des projections alarmantes en matière d’impact de Santé publique (Selon le rapport O’Neil de mai 2016, il est fait état de 10 millions de morts par an à l’horizon de 2050 en l’absence de mesures adaptées).

Le contrôle de l’antibiorésistance nécessite la mise en œuvre d’actions concertées à tous les niveaux : mondial, européen, national mais aussi régional, voire local.

Ces actions s’inscrivent dans un concept « One health » Un monde, une seule santé »avec un décloisonnement des approches sanitaires. La lutte contre l’antibiorésistance doit se faire de façon concertée en médecine humaine et vétérinaire, en tenant compte de la dimension environnementale. La mise en œuvre régionale de la lutte contre l’antibiorésistance est sous la responsabilité des ARS avec l’appui du centre de prévention des infections associées aux soins (CPias).

En 2016, l’antibiorésistance a été le sujet de la première feuille de route du comité interministériel pour la santé, qui s’est traduite par 13 mesures et 40 actions. L’un des axes de cette feuille de route est la nécessaire sensibilisation et communication auprès du grand public sur le bon usage des antibiotiques.

Aussi le CPias Bretagne a conçu, en lien avec un comité des usagers, des outils de sensibilisation du grand public. Ces outils permettent l’organisation de réunions avec les usagers et sont mis à disposition des professionnels.

Il est à noter que selon l’agence nationale de sécurité du médicament, la consommation d’antibiotiques est très majoritaire en ville (90 %). 70 % de ces prescriptions d’antibiotiques en ville sont réalisées par un médecin généraliste. Parmi celles-ci, 11 % ont néanmoins pour origine une prescription hospitalière.

Les femmes représentent 57,3 % des patients utilisant des antibiotiques. Cette utilisation est significativement plus élevée que celle des hommes entre 15 et 34 ans, puis baisse et se stabilise. A l’inverse, le niveau d’utilisation par les hommes augmente après 55 ans et ne cesse de progresser ensuite.

1. OBJET DE L’APPEL A PROJET

L'objectif est de sensibiliser les usagers au bon usage des antibiotiques, à travers l’organisation d’une réunion d’information et d’échanges de deux heures, animée par une équipe de professionnels de santé libéraux issue d’une structure d’exercice coordonné, en lien avec un groupe d’usagers.

En effet, les professionnels de santé de premier recours (médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, biologistes etc.) disposent d’une relation de proximité et de confiance avec leurs patients. Ce projet leur permettra de se positionner comme relai auprès de leurs usagers pour échanger sur le thème « *les antibio quand il faut, comme il faut, juste ce qu’il fau*t » et de les impliquer dans la nécessaire bonne utilisation de ces antibiotiques.

Cette action s’inscrit dans la mise en œuvre du programme régional de lutte contre l’antibiorésistance validé par la commission antibiologie pilotée par l’ARS et repose sur la possibilité, pour les structures d’exercice coordonné (maisons de santé, équipes de soins primaires, etc.), de participer à des actions de santé publique, ainsi qu’à l’amélioration et à la protection de l'état de santé de la population (Articles L.1411-11-1, L. 6323-1 et L.6323-3 du code de la santé publique).

Il est proposé de désigner 2 structures d’exercice coordonné par an, afin qu’elles organisent, dans une démarche pluridisciplinaire, des réunions de sensibilisation de leurs patients, en lien avec un groupe d'usagers.

En pratique, il s'agira de mettre en place des rencontres « clé en mains », dont l’organisation sera coordonnée par les structures d’exercice coordonné dont les candidatures auront été retenues.

Les outils relatifs à l’organisation de ces réunions sont téléchargeables sur :

<https://cpiasbretagne.chu-rennes.fr/wp/?page_id=46> et disponibles en annexe du présent appel à projet.

1. PERIMETRE DE L’APPEL A PROJET

# Modalités d’organisation du projet

La structure d’exercice coordonné candidate au projet devra constituer une équipe comprenant a minima 3 professionnels de santé différents, dont un médecin généraliste et un pharmacien, afin de mener ce projet en lien avec un groupe d’usagers. Si cela s’avère possible, les promoteurs pourront prendre l’attache d’un infectiologue du territoire de santé ou des référents en antibiothérapie d’un établissement de santé de proximité (cf. liste jointe en annexe), d’un biologiste et d’un vétérinaire.

Les professionnels impliqués bénéficieront d’une réunion d’information par le CPias, en lien avec l’ARS sur la méthodologie d’organisation de ces soirées ou demi-journées d’information auprès du public. Ils devront par la suite prévoir une ou deux réunions de 2 h afin de s’approprier l’organisation de la réunion.

Ils devront assurer, en lien avec les usagers, l’organisation logistique, la communication et l’animation de la réunion.

# Promoteurs éligibles

Les structures d’exercice coordonné, quelle que soit leur nature juridique : maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), équipes de soins primaires (ESP), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), centre de santé.

1. CRITERES DE SELECTION

Dans la mesure où seuls 2 projets pourront être retenus chaque année, l’arbitrage entre les candidatures jugées recevables sera opéré par l’ARS Bretagne et le Cpias de Bretagne au regard des critères suivants, côtés de 1 (très insatisfaisant) à 4 (très satisfaisant) :

* Motivation des professionnels de santé sur la thématique (jugée au vu de la lettre d’engagement transmise dans le cadre de la candidature) ;
* Co-construction du projet avec les usagers ;
* Présence d’un vétérinaire ;
* Lien avec un infectiologue ;
* Lien avec un biologiste ;
* Données de consommations des antibiotiques sur le secteur concerné (données transmises par l’assurance maladie).

1. DECISION ET FINANCEMENT

Les projets retenus bénéficieront d’une aide financière versée par l’ARS dans le cadre du Fonds d’intervention régional (FIR), ainsi que d'une valorisation, notamment par la mise en ligne d’informations relatives à ces temps d’animation, tant sur le site internet de l’ARS et du Portail d’Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS), que via l’Assurance Maladie, les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) et le CPIAS.

Le financement permettra :

* de participer à la communication locale sur cet évènement (impression d’affiches et de flyers),
* de financer, le cas échéant, la location de la salle où se tiendra la réunion d’information ;
* d’indemniser les professionnels de santé libéraux pour le temps passé à préparer et à animer la réunion.

80% de la subvention seront versés à l'élaboration du projet et 20% après sa réalisation, au vu des frais réellement engagés et des professionnels ayant effectivement participé à sa mise en œuvre.

Cette action sera évaluée au vu du nombre de professionnels impliqués, du nombre d'usagers présents et de l'analyse des questionnaires d'évaluation.

Ces rencontres devront se tenir en novembre 2019, mois au cours duquel se tient la journée européenne de sensibilisation au bon usage des antibiotiques (18 novembre).

Pour tout complément d’information, vous pouvez contacter :

**ARS:** ars-bretagne-pharmacie@ars.sante.fr

ou

**Cpias**: Erika.FONTAINE@chu-rennes.fr

